Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°22. 939

Objet :
LES COLLEGIADES 2022
Réglementation de la circulation et du stationnement Parking des Nautiles et parking de la Mer Alpines du 4 au 5 octobre 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande du service municipal Jeunesse et Sports, dans le cadre de l'organisation des Collégiades 2022 le mercredi 5 octobre 2022 par le Conseil Départemental et l'UNSS,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les lieux concernés,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking des Nautiles, et sur le parking de la Mer Alpine , du mardi 4 octobre 2022 à partir de 9h au mercredi 5 octobre 2022 jusqu'à 20h.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux de la mairie , les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Service Municipal Jeunesse et Sports, au service Communication, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 29 SEP. 2022

Le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI

Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr